

ANNEXE A SUR L'APPUI DU BUREAU DE PAYS DU PNUD

**LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI**

Monsieur le Ministre,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Niger (ci-après dénommé « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le bureau du PNUD au Niger d'un appui au projet *N°00051368 – Appui à l'amélioration de l'accès à la justice*, au titre de l'exécution nationale. Le PNUD et le Gouvernement conviennent, que le bureau du PNUD au Niger fournisse les services décrits ci-dessous à la demande du Gouvernement par l'intermédiaire de son agent d'exécution désigné dans le Plan de Travail Annuel 2010.

2. Le bureau du PNUD au Niger fournit des services d'appui à l'exécution, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. En fournissant ces services d'appui, le bureau de pays doit veiller à renforcer la capacité de l'agent d'exécution afin de lui permettre d'entreprendre ces activités directement. Les frais engagés par le bureau du PNUD dans la prestation de ces services d'appui sont imputés, selon le cas, au budget d'administration du Bureau.

3. En outre, le bureau du PNUD fournira, à la demande de l'institution désignée les services d'appui suivants :

- a) Appui des volontaires des Nations Unies.
- b) Contrat de service, expertise internationale et nationale cadre opérationnel de la stratégie sectorielle et structure d'assistance juridique et judiciaire.
- c) Achat d'un véhicule.
- d) Mise en conformité du PTA avec les procédures NIM/NGO pour le MOSS/MORSS, le Gender Marker, la Communication pour le développement, et la GRAR.

4. Le bureau de pays du PNUD assure l'achat des biens et services et le recrutement des consultants affectés au programme ou projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés à l'annexe au Plan Annuel de Travail 2010, sous la forme figurant à l'appendice ci-joint. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée du programme ou projet, l'annexe est révisée par accord mutuel entre le Représentant résident du PNUD et le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux.

5. Les dispositions pertinentes de l'accord de base du 02 Mai 1977 entre le Gouvernement du Niger et le PNUD, et du CPAP 2009-2013 signé le 25 mars 2009, y compris les dispositions concernant les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services. Le Gouvernement conserve la responsabilité d'ensemble de l'exécution nationale du projet par le biais de l'agent d'exécution désigné. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui définis dans l'annexe au Plan de Travail Annuel 2010.

6. En cas de réclamations ou de litiges découlant de la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, les dispositions pertinentes de l'accord de base type s'appliquent.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD au Niger en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3, se feront conformément au manuel de procédure en vigueur.

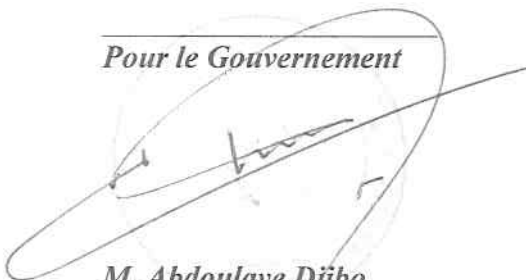
8. Le Bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activités sur les services d'appui fournis et rend compte des dépenses remboursées, selon les besoins.

9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord entre les parties.

10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Après signature, la présente lettre constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à l'exécution nationale des programmes et projets.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Gouvernement



M. Abdoulaye Djibo
Ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux

Date



Khadiata LO N'DIAYE
Représentant Résident

Date : 04/05/2012



ANNEXE B

APPUI DU BUREAU DU PNUD NIGER au

PTA «Appui à l'Amélioration de l'Accès à la justice»

1. Je me réfère aux consultations qui ont eu lieu entre le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, agent d'exécution désigné par le gouvernement du Niger et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le bureau du PNUD au Niger, de services d'appui à l'exécution du projet N°00051368 – *Appui à l'amélioration de l'accès à la justice*.

2. Conformément aux dispositions de la Lettre d'Accord signée et du Plan Annuel de Travail du Projet- Appui à l'amélioration de l'accès à la justice, le bureau du PNUD fournira les services ci-après audit projet.

3. Services à fournir :

Services d'appui (description)	Echéancier pour la fourniture des services d'appui	Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture des services d'appui (en \$ approuvés)	Montant remboursé au PNUD et mode de remboursement . (à débiter directement sur le budget du programme)	
Appui des volontaires des Nations Unies	1er, 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e trimestre 2010	92 500	NA	
Contrat de service, expertise internationale et nationale cadre opérationnel de la stratégie sectorielle et structure d'assistance juridique et judiciaire	1er, 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e trimestre 2010	80 000	NA	
Achat d'un véhicule	2 ^e trimestre 2010	30 000	NA	
Mise en conformité du PTA avec les procédures NIM/NGO pour le MOSS/MORSS, Gender Marker, Communication pour le développement, et la GRAR	Communication	2 ^e , 3 ^e et 4 ^e trimestre 2010	8 000	NA
	Gender marker	2 ^e , 3 ^e , 4 ^{ème} trimestres 2010	8 000	NA
	MOSS/MORSS	1 ^{er} trimestre 2010	15 000	NA
	GRAR	1er, 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e trimestre 2010	8 000	NA
TOTAL		241 500 USD		

